



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 26 SEP. 2007

SECAE/SQ/nm/N° 869

cher Monsieur le Président, cher Pierre

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet de position commune reconduisant la position commune 2004/694/PESC relative à de nouvelles mesures à l'appui de la mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPYI).

Le 12 octobre 2004, le Conseil a adopté la position commune 2004/694/PESC relative à de nouvelles mesures à l'appui de la mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en vue de geler l'ensemble des capitaux et ressources économiques appartenant à toutes les personnes publiquement mises en accusation par le TPIY pour crimes de guerre et non placées en détention auprès dudit Tribunal.

Le Conseil estime nécessaire de reconduire cette position commune, qui s'applique jusqu'au 10 octobre 2007, pour une nouvelle durée de douze mois.

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, ce projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à l'examen de ce texte dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Jean-Pierre JOUYET

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Délégation pour l'Union européenne  
Assemblée nationale  
33, rue St Dominique  
75007 PARIS

DELEGATION  
POUR L'UNION EUROPÉENNE

*Le Président*  
D875/PP/CD

Paris, le 26 septembre 2007

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 26 septembre 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'une position commune du Conseil reconduisant la position commune 2004/694/PESC relative à de nouvelles mesures à l'appui de la mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (document E 3639).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

La position commune 2004/694/PESC, adoptée par le Conseil le 11 octobre 2004, gèle l'ensemble des capitaux et ressources économiques appartenant à toutes les personnes publiquement mises en accusation par le TPIY pour crimes de guerre et non placées en détention auprès de ce tribunal.

Il est proposé de reconduire cette position commune applicable jusqu'au 10 octobre 2007 pour une nouvelle période de douze mois.

Ce texte doit être adopté par le Conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation l'approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER



Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07